



Référence : DEP-Bordeaux-0282-2008

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 19 février 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2008-EDFBLA-004 du 31 janvier 2008 – Conduite normale

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 31 janvier 2008 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Conduite normale".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 31 janvier 2008 sur le thème de la conduite en puissance avait pour objectif d'examiner le processus qualité et l'organisation mis en œuvre par le CNPE dans le cadre du déploiement du projet national d'homogénéisation des pratiques et des méthodes (projet HPM). Ce projet lancé fin 2005 avait pour objectif la standardisation et la mutualisation des gammes d'essais périodiques (EP) entre les CNPE de même palier technique. Le CNPE a mis en place les EP Conduite standardisés le 15 novembre 2007.

Les inspecteurs ont rencontré les principaux responsables du projet HPM et consulté par sondage des gammes d'essais conduite rédigées et validées selon le nouveau référentiel qui ont été réalisées depuis le 15 novembre 2007. De plus, les inspecteurs ont contrôlé les actions correctives prévues dans les analyses des quatre événements significatifs pour la sûreté déclarés en 2007. Enfin, les inspecteurs se sont rendus en salle de commande et au bureau des consignations des réacteurs 1 et 2.

.../...

De cet examen, il ressort que le système assurance qualité ainsi que l'organisation mis en œuvre répondent de façon satisfaisante aux enjeux du projet HPM. Les inspecteurs ont relevé la rigueur associée au déploiement du projet qui s'est notamment traduite par l'identification de pilotes dans chaque métier impacté chargés, entre autres, de la rédaction des listes des documents applicables. Enfin, toutes les actions correctives contrôlées par les inspecteurs ont bien été mises en œuvre dans les délais annoncés.

L'inspection n'a donné lieu à aucun constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

La section 1 du chapitre IX des règles générales d'exploitation a été modifiée afin d'intégrer une nouvelle condition d'acceptabilité des résultats des EP suite à l'ajout de critères d'observations dans la réalisation des gammes d'essais standardisées. L'EP devra être considéré comme satisfaisant avec réserve si cette nouvelle condition n'est pas remplie. Les inspecteurs ont remarqué que les opérateurs ne renseignent pas systématiquement la partie relative à cette condition.

A1. Je vous demande de vous assurer que les opérateurs remplissent la partie relative aux critères d'observations lors de la synthèse des résultats des critères à satisfaire.

En salle de commande des réacteurs 1 et 2, les inspecteurs ont relevé la présence récurrente de l'alarme KPS 321 AA.

A2. Je vous demande de me préciser les actions que vous allez engager pour supprimer cette alarme ainsi que les échéances associées.

Au bureau des consignations des réacteurs 1 et 2, les inspecteurs ont remarqué que des attestations de mise sous régime pour les matériels non importants pour la sûreté (IPS) étaient délivrées plusieurs semaines avant l'intervention. En outre, des dates prévisionnelles d'intervention étaient largement dépassées au jour de l'inspection pour certaines attestations délivrées. La note d'application site « Mise en et hors exploitation des matériels » indique que le chef d'exploitation réalise un contrôle hebdomadaire sur les attestations de mise sous régime en dépassement de durée sans indiquer d'actions associées. Vous avez indiqué aux inspecteurs qu'une analyse de cette situation devrait être intégrée dans les objectifs du groupe de travail « consignations ».

A3. Je vous demande de m'indiquer les axes de progrès que vous envisagez ainsi que les échéances associées afin, d'une part de délivrer les attestations de mise sous régime des matériels non IPS au plus près des interventions planifiées, et d'autre part de suivre les attestations de mise sous régime en dépassement de durée.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté que vous collez systématiquement une étiquette sur chaque gamme d'essais utilisée sur les réacteurs 3 et 4 rappelant diverses informations dont la date de butée pour la réalisation de l'essai. Cette étiquette n'est pas une pratique mise en œuvre pour les EP réalisés sur les réacteurs 1 et 2. Or, les inspecteurs ont remarqué que la date butée pour la réalisation de l'EP n'est pas systématiquement précisée dans les gammes d'essais utilisées sur les réacteurs 1 et 2. Vous avez indiqué aux inspecteurs que vous envisagiez de mettre cette pratique en œuvre sur les réacteurs 1 et 2.

B1. Je vous demande de m'indiquer quand cette bonne pratique identifiée sur les réacteurs 3 et 4 sera mise en œuvre pour les essais périodiques réalisés sur les réacteurs 1 et 2.

L'inspection portait sur les documents d'exploitation de la conduite. Toutefois, les inspecteurs ont noté que les documents mutualisés pour les autres métiers ne sont pas encore tous mis en place. En particulier, pour le service automatismes, l'intégration du prescriptif se fait par lot.

B2. Je vous demande de me transmettre les échéances associées au déploiement progressif du projet HPM pour les services impactés par le projet autres que les services conduite.

Vous avez lancé la mutualisation des documents opérationnels relatifs au chapitre X des règles générales d'exploitation (RGE) en septembre 2007.

B3. Je vous demande de me transmettre un planning des actions engagées dans le cadre de la mutualisation des documents opérationnels relatifs au chapitre X des RGE.

C. Observations

Suite au basculement aux EP standardisés, des critères ont été transférés d'un métier à un autre. Un sondage a été réalisé par l'ingénieur sûreté afin de vérifier que les périodicités des critères ayant une périodicité inférieure ou égale à 1 cycle ont été correctement recalées. Un nouveau contrôle par sondage sera réalisé avant chaque arrêt de réacteur prévu en 2008 par le service QSPR.

Un EP réalisé par le service automatismes déclaré satisfaisant après sa réalisation sera désormais systématiquement visé par le délégué du chef d'exploitation (DCE).

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI